



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n° 7498 portant sur le Plan d'action national pour la mise en œuvre des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme 2020-2022

- 1. Le plan d'action susmentionné étant arrivé à échéance, une évaluation approfondie a-t-elle été menée ou est-elle prévue ?**

Oui, une évaluation approfondie est prévue.

- 2. Monsieur le Ministre peut-il renseigner combien de mesures parmi celles prévues dans le plan d'action ont été mises en œuvre, tant en nombre absolu qu'en termes relatifs par rapport au nombre total de mesures ? Quelles sont selon Monsieur le Ministre les mesures phares du plan d'action qui ont été mises en œuvre ?**

Le Plan d'action national du Luxembourg pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme 2020-2022 (le « PAN2 ») prévoit vingt actions concrètes dont l'objectif général consiste à renforcer la protection et la promotion des droits humains dans le contexte des politiques, de la gouvernance et des activités économiques des entreprises.

La mise en œuvre des actions concrètes du PAN2 s'est poursuivie activement ces deux dernières années. Des progrès importants ont ainsi pu être faits sur de nombreuses actions concrètes telles que l'organisation de formations sur le sujet « Entreprises et droits de l'Homme » à destination des entreprises, des professionnels du monde juridique et du grand public, la ratification du Protocole (P29) de 2014 à la Convention contre le travail forcé de l'OIT, le renforcement des liens entre le Groupe de travail et le point de contact national pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, l'engagement en faveur d'un devoir de diligence au niveau européen ainsi que le renforcement des critères relatifs aux droits humains dans les labels de qualité existants.

Les mesures phares du PAN2 qui ont été mises en œuvre sont notamment le lancement du Pacte national « Entreprises et droits de l'Homme » et l'étude menée sur la possibilité de légiférer sur un devoir de vigilance.

Le Pacte national « Entreprises et droits de l'Homme » est un engagement volontaire qui s'adresse aux dirigeants d'entreprises souhaitant mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. L'adoption et la mise en œuvre du Pacte national sur le respect des droits de l'Homme dans les activités des entreprises permet de formaliser le partenariat et l'engagement conjoint entre l'État et les entreprises d'être à la hauteur des obligations et responsabilités qui leur incombent en vertu des Principes directeurs des Nations unies. Le Pacte national « Entreprises et droits de l'Homme » a été officiellement lancé en juillet 2021. En juillet 2022, les représentants de 50 entreprises luxembourgeoises ont signé le Pacte national "Entreprises et

droits de l'Homme" lors d'une cérémonie de signature qui s'est tenue au Ministère des Affaires étrangères et européennes. Depuis lors, une dizaine d'entreprises supplémentaires ont adhéré au Pacte. Des présentations du Pacte auprès d'autres entreprises se poursuivent.

Quant à l'étude de Dr. Başak Bağlayan, intitulée « *A study on potential human rights due diligence legislation in Luxembourg* », celle-ci a examiné les possibilités d'une nouvelle législation sur le devoir de vigilance pour les entreprises domiciliées au Luxembourg, dans le but de garantir le respect des droits de l'homme et de l'environnement tout au long de leur chaîne de valeur. L'étude a été remise au Ministère des affaires étrangères et européennes en date du 14 avril 2021.

Un rapport de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAN2 relatant de manière plus détaillée les travaux du Groupe de travail « Entreprises et droits de l'homme » et de ses membres pour la mise en œuvre du PAN2 au cours des années 2021-2022 est en cours de rédaction et sera présenté au Conseil de gouvernement.

3. Monsieur le Ministre peut-il fournir des indicateurs précis témoignant de l'impact du plan d'action sur la situation des droits humains ?

Comme indiqué ci-avant, il convient d'abord de noter qu'une soixantaine d'entreprises ont déjà adhéré au Pacte national « Entreprises et droits de l'Homme » (voir question 2).

Ont également eu lieu de nombreuses formations en matière d'entreprises et de droits humains organisées par différents membres du Groupe de travail national « Entreprises et droits de l'Homme » tel que l'Institut national pour le Développement durable et la Responsabilité sociale des entreprises (INDR), la Chambre de commerce, IMS Luxembourg, ou encore en collaboration avec la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg. A titre d'exemple, on peut noter que 123 personnes ont suivi les formations de l'INDR organisées au sujet des entreprises et des droits humains entre 2021 et 2022.

A noter également que 280 entreprises ont reçu le label « ESR – Entreprise responsable » de l'INDR et se doivent ainsi d'adresser la thématique des droits humains.

4. Dans quelle mesure le plan d'action a-t-il réussi à mettre en œuvre les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Monsieur le Ministre peut-il fournir des données précises y relatives ? Quels sont les domaines où selon Monsieur le Ministre un travail supplémentaire s'avère nécessaire ?

Les deux plans d'actions nationaux du Luxembourg font suite à l'engagement qu'ont pris les Etats membres de l'UE d'élaborer et d'adopter des plans d'actions nationaux visant à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies ou à intégrer ces principes dans leurs stratégies nationales en matière de responsabilité sociale des entreprises.

Si des progrès importants ont pu être faits sur de nombreuses actions concrètes du PAN2, il existe encore quelques domaines dans lesquels des efforts supplémentaires s'avèrent nécessaires. Parmi ces actions se trouvent notamment la mise en place de projets pilotes sur la diligence raisonnable dans les entreprises à participation majoritaire de l'Etat, l'augmentation de la prise en compte des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme par les pouvoirs adjudicateurs dans le cadre de la passation de marchés publics, ainsi que l'établissement d'une cartographie des voies de recours judiciaires et non judiciaires, publiques et privées en cas de violations de droits humains.

- 5. Monsieur le Ministre envisage-t-il actualiser le plan d'action pour une nouvelle période afin d'achever les travaux entamés et d'assurer la continuité du plan d'action actuel ? Dans l'affirmative, endéans quel délai envisage-t-il présenter ce plan actualisé ? Dans la négative, quelles en sont les raisons et comment Monsieur le Ministre envisage-t-il garantir la mise en œuvre continue des principes directeurs précités ?**

Plutôt que de faire un nouveau plan d'action, il est prévu de régulièrement informer le Conseil de gouvernement de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAN2 et d'indiquer sur quelles actions il convient de poursuivre les travaux.

Luxembourg, le 23 février 2023

Ministre des Affaires étrangères et européennes

(s.) Jean Asselborn